

# Jeu Concours – LA FAVORITE x JEAN PAUL GAULTIER

Règlement de jeu du 26 août 2026  
de 21h00 à 22h00.  
LA FAVORITE x JEAN PAUL GAULTIER

la plateforme de diffusion le 26 août 2026 de 21h00 à 22h00.

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La société PUIG France SAS (ci-après « la Société Organisatrice »), dont le siège social est 65-67 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 380 681 833, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «LA FAVORITE x JEAN PAUL GAULTIER» (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera le 26 août 2026 de 21h00 à 22h00. (ci-après la « Durée du Jeu »), sur le site Web accessible à l'URL suivant :

<https://lasoireedigitalelafavorite.fr>

(ci-après le « Site »).

## **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le présent règlement complet du Jeu (ci-après, le « Règlement ») est consultable gratuitement sur le Site pendant la Durée du Jeu. Il est également disponible à tout moment à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

PUIG France  
65-67 avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris

## **ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION**

### 3.1 Notion de participant (ci-après les « Participants »)

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, membres des sociétés partenaires, de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit et ce sous peine d'élimination d'office et de toute personne physique impliquée dans l'organisation du Jeu dont les membres vivant avec elle sous le même toit. Une seule participation par personne est autorisée sur la Durée du Jeu, sans limite du nombre de places disponibles. Les participants ne pourront gagner qu'un lot qu'une seule fois. La participation à ce Jeu implique l'acceptation du présent Règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. La Société organisatrice pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

### 3.2 Validité de la Participation

Pour participer au Jeu, le Participant devra être inscrit sur la plateforme d'inscription, plateforme permettant de s'inscrire à l'évènement du 26 août 2026 et se rendre sur

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Les Participants au Jeu doivent se rendre sur le Site, pour jouer.

Les Participants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu à la suite de la diffusion et seront contactés directement par mail.

Il ne sera attribué qu'un Lot par gagnant.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Après avoir participé à la soirée digitale, les gagnants remporteront une de ces dotations (ci-après les « Lots ») en fonction de leur classement :

- Lot 1 à 100: Cent gagnants(es) à la suite de la diffusion.

Une composition d'une valeur totale de 140€ TTC comprenant :

Un Parfum La Favorite 50 ml d'une valeur de 115€ TTC  
Un foulard La Favorite d'une valeur de 25€ TTC

- Lot 101 à 105 : Cinq gagnants(es) à la suite de la diffusion.

Une broche dorée Jean Paul Gaultier d'une valeur de 120€ TTC

- Lot 106 à 108 : Trois gagnants(es) à la suite de la diffusion.

Une paire de boucle d'oreilles Jean Paul Gaultier d'une valeur de 170€ TTC

Les Lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles à des tiers. Il ne pourra pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque Lot par un Lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les Participants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement ou qu'ils ont gagné par des moyens frauduleux ou déloyaux, leurs Lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant

## Jeu Concours – LA FAVORITE x JEAN PAUL GAULTIER

leur âge. A ce titre, la Société Organisatrice, se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Participant avant la remise du Lot. Toute fausse déclaration, entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Les gagnants devront fournir leur coordonnées personnelles (adresse et portable) et fournir les éléments pour démontrer qu'ils font bien partis d'une enseigne par mail à : [puig@forwork.fr](mailto:puig@forwork.fr) afin que le Lot puisse leur être envoyé par la Poste. Si la personne ne s'est pas manifestée sous 7 jours, le Lot sera attribué à une autre personne. Dès communication des coordonnées personnelles, le gagnant recevra son Lot sous 30 jours.

Les Lots seront envoyés par voie postale à l'adresse communiquée par les gagnants. Tout Lot ne pouvant être distribué par la suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute autre raison imputable au gagnant, ou tout lot non réclamé par le gagnant dans les délais impartis par la Poste ou service d'acheminement ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par le gagnant sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en Jeu. Les lots ne pourront en aucun cas être réclamés ultérieurement par les gagnants.

Les conditions d'utilisation seront communiquées au gagnant lors de la récupération du Lot.

### **ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des Participants sont collectées par la Société Organisatrice afin d'organiser le Jeu conformément aux termes et conditions définis dans le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra être amenée à transférer les données personnelles des Participants à des partenaires liés par contrat avec la Société Organisatrice et auxquels la Société Organisatrice confie l'exécution de tâches pour l'organisation du Jeu. Ces partenaires ne sont autorisés à traiter les données personnelles des Participants que dans le cadre des tâches spécifiques qui leur ont été confiées par la Société Organisatrice.

Les données personnelles des Participants sont conservées pour une durée qui n'excédera pas la durée strictement nécessaire pour remplir les finalités définies dans le présent article.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et qui sont en la possession de la Société Organisatrice. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs légitimes. Toutefois, si les Participants décident de s'opposer au traitement de leurs données personnelles, ils ne seront plus en mesure de participer au Jeu.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant la Société Organisatrice par courrier postal à l'adresse suivante :

PUIG France  
65-67 avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris

Pour protéger la confidentialité des données personnelles des Participants, il leur sera demandé de confirmer leur identité avant de donner suite à toute demande qu'ils feraient conformément à ce règlement. Si les Participants ont autorisé une tierce partie à soumettre une demande en leur nom et pour leur compte, la Société Organisatrice demandera à cette tierce personne de prouver qu'elle a obtenu la permission des Participants pour agir.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance du Lot et qui sont imputables aux gagnants.

La Société Organisatrice ne serait pas tenue responsable si le Jeu devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent. Des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants.

**ARTICLE 10 : LITIGES – LOI APPLICABLE**

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.